



## ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES PROPRIETAIRES DU DOMAINE DE LA MARCHÉ

---

**Madame le Maire**  
**3, place de la mairie**  
**92430 Marnes-la-Coquette**

Le 3 mars 2021

Nos réf : CBW/ gh 2021-

Objet : étude hydrogéologique du Domaine de la Marche

Madame le Maire,

Les possibilités de densification urbaine créées par le PLU de Vaucresson ont incité l'ASA du Domaine de la Marche à étudier les conséquences de ces aménagements. En particulier, l'ASA a identifié des risques hydrogéologiques pour le Domaine, notamment le risque de montée de la nappe phréatique peu profonde dans la partie basse du Domaine en cas de fortes pluies, en lien avec les argiles et pentes tout autour, notamment sur les parties hautes de Vaucresson.

Nous avons missionné un expert pour vérifier ces inquiétudes, et son **rapport confirme bien la vigilance que nous devons avoir sur le sujet**, comme le souligne la conclusion du rapport :

*« Cette étude met en évidence un contexte hydrogéologique particulier au droit du site du domaine de la Marche avec une double vulnérabilité aux inondations liée aux ruissellements de l'eau sur les pentes environnantes constituées de sols imperméabilisés ou peu favorables à l'infiltration (argiles dominantes). Ces flux d'eau de ruissellement alimentent les réseaux de cours d'eau et ruisseau en fond de vallon pouvant provoquer leur débordement. De plus, la présence d'une nappe peu profonde à l'est du site au sein des formations de sables accentue le risque par mise en charge de cette dernière provoquant une inondation par remontée vers la surface du niveau de cette nappe.*

*Ainsi, face à cette situation hydrogéologique et géomorphologique particulière le domaine de la Marche est particulièrement sensible aux modifications d'assollement en amont (nouvelles imperméabilisations). En s'appuyant sur l'étude des volumes d'eau générés par des pluies d'intensités variables il apparaît important de faire évoluer la réglementation locale afin d'intégrer les deux points suivants :*

- Encourager la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour chaque nouveau projet. Cette solution devra s'appuyer sur une étude de sol vérifiant les capacités d'infiltration réelles des sols en place au droit du site étudié.*
- Dans le cas d'une incapacité d'une gestion par infiltration (perméabilité trop faible, manque de place) les projets devront intégrer des ouvrages de stockage dimensionnés selon la méthode des pluies afin de restituer un débit d'eau limité et diffus dans le temps vers le réseau gravitaire communal. Cette solution permet de limiter la saturation des réseaux existants et donc les ruissellements par débordement vers l'aval. »*

Nous vous communiquons en pièce jointe le rapport complet d'ESIRIS, et restons à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Italo Vagagini,**

PJ : Rapport ESIRIS

**Président de l'ASA du Domaine de la Marche**